

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**TRAVAUX DE
RÉHABILITATION D'UN
ÉDIFICE INDUSTRIEL EN
PÔLE DES SOLIDARITÉS ,
SUITE RÉSILIATION DU
MARCHÉ N°2019013L04
DE TRAVAUX DE
COUVERTURE - BARDAGE
- ATTRIBUTION DU 1ER
MARCHÉ DE
SUBSTITUTION :
TRAVAUX EN TOITURE,
OUVRAGES DE ZINGUERIE
ET PROTECTION DU
COMPLEXE ISOLANT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°CC-2020-0067 mettant à jour la délégation de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

D_2020_0229

Par décision n°D-2020-0218 du 06/07/2020, le Président d'Annemasse Agglo a prononcé la résiliation du marché n°2019013L04 de travaux de réhabilitation d'un édifice industriel en Pôle de Solidarités – Lot n°4 Couverture – Bardage, pour faute et aux frais et risques de l'entreprise FARIZON, en application des dispositions des articles 46.3.1 g et 48 du CCAG-Travaux auxquels se réfère l'article 13 du cahier des clauses administratives particulières du marché. Cette décision a été notifiée à la société FARIZON le 13/07/2020.

Un volume important de travaux restant à réaliser, Annemasse Agglo en tant que maître d'ouvrage a souhaité distinguer deux temps d'intervention.

Un premier marché de substitution doit être conclu afin de finaliser les travaux en toiture permettant la mise hors d'eau du bâtiment et la dépose du bardage en mitoyenneté, en vue de protéger le bâtiment.

Un second marché de substitution permettra de finaliser les travaux de bardage en façade.

La passation du 1^{er} marché de substitution répond aux dispositions de l'article R2122-8 du Code de la commande publique : la valeur estimée du besoin est de 25 000 € HT et ce lot représente moins de 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Une proposition a été demandée à la société BONGLET. Le devis n°20/121 établi le 10 juillet 2020 s'élève à 21 110,00 € HT. Le devis a été analysé et déclaré conforme aux attentes du maître d'ouvrage.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le 1^{er} marché de substitution, de Travaux en toiture, ouvrages de zinguerie et protection du complexe isolant à la société BONGLET pour un montant de 21 110,00 € HT ;

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le



ID : 074-200011773-20200722-D_2020_0229-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant,

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget Principal, antenne OSO11.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.